

DEMANDE DE MODIFICATION A TITRE EXCEPTIONNEL D'UN REGIME DE SURVEILLANCE (ARTICLE 9 DE L'ARRETE DU 19 AVRIL 2017)

À titre exceptionnel, en cas de modification importante des activités émettrices de polluants atmosphériques ayant des incidences sur les concentrations de polluants dans l'air ambiant sur la zone administrative de surveillance concernée, l'AASQA peut réviser le régime de surveillance avant l'échéance du PRSQA. Dans ce cas, l'AASQA soumet pour avis au LCSQA sa proposition de révision du régime de surveillance, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant son entrée en vigueur. Le LCSQA fait part, dans un délai d'un mois, de son avis à l'AASQA et au ministère chargé de l'environnement qui valide la révision du régime qui s'applique à compter du 1er janvier de l'année suivante jusqu'au terme du PRSQA (*Extrait de l'article 9*).

AASQA : ATMO GRAND EST Contact : Emmanuel JANTZEM

ZAS concernée (type et numéro) : Zone d'agglomération de Metz - FR44ZAG02

Polluant / objectif environnemental concernés (un seul couple par formulaire) : SO2 / ≤ SEI

Modification demandée : elle peut concerter le positionnement de la ZAS vis-à-vis des seuils et/ou les méthodes de surveillance mises en œuvre (tableau ci-dessous à compléter et justifications à fournir).

Pour rappel, la méthode d'évaluation qui caractérise le régime est une méthode (ou une combinaison de méthodes) utilisée pour vérifier la conformité de la ZAS par rapport à un objectif environnemental pour un polluant donné

	Régime actuel	Régime souhaité
Classification de la ZAS vis-à-vis de l'objectif environnemental correspondant	<input type="checkbox"/> Concentration > SES (ou OLT) <input type="checkbox"/> SEI < Concentration ≤ SES <input checked="" type="checkbox"/> Concentration ≤ SEI (ou OLT)	<input type="checkbox"/> Concentration > SES (ou OLT) <input type="checkbox"/> SEI < Concentration ≤ SES <input checked="" type="checkbox"/> Concentration ≤ SEI (ou OLT)
Méthode(s) d'évaluation mise(s) en œuvre dans la ZAS et point(s) de prélèvement associé(s) <i>Dans le cas d'une combinaison de méthodes, veuillez cocher toutes les cases concernées</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Mesure fixe / point de prélèvement (FR01060) <input type="checkbox"/> Mesure indicative / point de prélèvement <input type="checkbox"/> Modélisation <input type="checkbox"/> Estimation objective / point de prélèvement le cas échéant	<input type="checkbox"/> Mesure fixe / point de prélèvement <input type="checkbox"/> Mesure indicative / point de prélèvement <input type="checkbox"/> Modélisation <input checked="" type="checkbox"/> Estimation objective / point de prélèvement le cas échéant

	Avis/Validation	Date	Visa (voir commentaires page suivante)
Soumission par l'AASQA	-	02/04/2020 (1 ^{ère} version) 18/06/2020 (2 ^{ème} version)	Emmanuel JANTZEM
Avis du LCSQA	<input checked="" type="checkbox"/> Avis favorable <input type="checkbox"/> Avis favorable sous réserve de complément <input type="checkbox"/> Avis défavorable	18/06/2020	Armelle FREZIER Eva LEOZ Laure MALHERBE
Validation du Ministère chargé de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/> Demande validée <input type="checkbox"/> Demande validée sous réserve de complément <input type="checkbox"/> Demande non validée	08/09/2020	Pascale VIZY

Après validation de la demande par le ministère, l'AASQA met à jour, le cas échéant, le dossier station (PR-002 du LCSQA) et l'outil Gestion'air (nombre de points requis directive et PRSQA).

Date de mise à jour du dossier station : 25/03/2020

Date de mise à jour de l'outil Gestion'air : **à compléter**

Eléments justificatifs :

(Préciser ici les activités émettrices concernées et leurs incidences sur les concentrations. Fournir, si possible, des données chiffrées et datées d'émissions et de concentrations sous forme numérique ou graphique. En cas de modification de la méthode mise en œuvre, préciser les changements souhaités ainsi que leur adéquation avec les objectifs de qualité définis à l'annexe 5 de l'arrêté du 19 avril 2017).

La ZAG de Metz sur, à minima les dix dernières années (2010 à 2019), a toujours présenté des résultats en dioxyde de soufre inférieurs aux SEI.

Jusqu'à présent, un nombre minimum de mesures par analyseur automatique sur la zone permettait d'assurer un suivi avec des critères de qualité de mesures fixes.

En lien avec l'évolution du réseau de mesures défini par ATMO Grand Est et l'évolution inattendue de la station de Saint-Julien-lès-Metz, la ZAG de Metz va être dépourvue de mesures fixes d'ici à la fin de l'année 2020.

Ainsi, afin de continuer à avoir des informations sur les niveaux de SO₂ sur la ZAG de Metz, nous demandons une évolution de la méthode d'évaluation vers de l'estimation objective en s'appuyant sur une ou plusieurs méthodes décrites dans le guide LCSQA de 2015 développé à ce sujet (modélisation et/ou reconstitution de données).

Commentaires du LCSQA :

Au vu des éléments transmis par l'AASQA et après échanges, le LCSQA a préconisé la surveillance par estimation objective avec la technique de « *EO 6- modélisation par de la dispersion* » telle que décrite dans le guide méthodologique pour l'estimation objective. Le LCSQA pourra ainsi rapporter la valeur de la statistique estimée à l'AEE. Ainsi, l'AASQA assure pouvoir être capable de produire des données de modélisation par dispersion, niveau régional et répondre aux critères de calcul de l'incertitude associée à la statistique fournie.

De plus, elle dispose de mesures sur site jusqu'à présent ce qui leur permettrait de travailler également sur de l'estimation objective selon : « *EO 1 - Mesures de moindre qualité que la mesure indicative* » ou « *EO 2 - Mesures discontinues et "reconstitution" statistique des données* ».

Commentaires, le cas échéant, du Ministère chargé de l'environnement :

Mail de P. VIZY du 02/04/2020 : « *C'est OK pour moi sous réserve de l'avis du LCSQA et de la DREAL* »

Avis favorable confirmé par mail du 08/09/2020